

PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DECRET N°03- 440 /P-RM DU 14 OCT. 2003

**PORTANT CLASSEMENT DU TOMBEAU DES ASKIA DANS LE PATRIMOINE
CULTUREL NATIONAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N°86-61/AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de Négociant en biens culturels ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de sauvegarde du patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N°275/PG-RM du 4 novembre 1985 portant règlement des fouilles archéologiques ;
- Vu le Décret N°299/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Tombeau des Askia est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

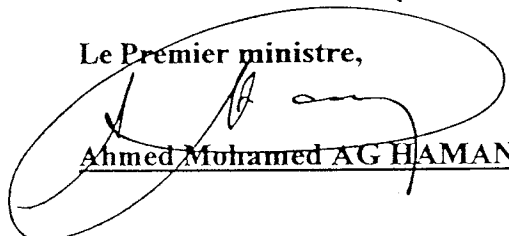
Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le **14 OCT. 2003**

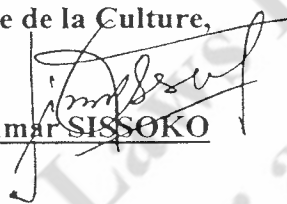
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Ahmed Mohamed AG HAMANI

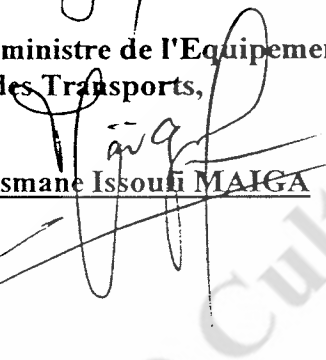
Le ministre de la Culture,


Cheick Oumar SISSOKO

Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,

N'DIAYE Bah

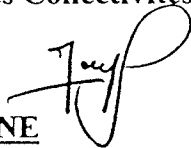

Le ministre de l'Équipement
et des Transports,


Ousmane Issoufi MAIGA

Le ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat,


Boubacar Sidiki TOURE

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Kafougouna KONE

Le ministre des Mines,
de l'Énergie et de l'Eau,


Hamed Diane SEMEGA

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,


Abdoulaye Garba TAPO

Le ministre de l'Environnement,


Nancoman KEITA